

Arrêté n° 30-2020 portant décision de résilier le marché N°2019-07 pour motif d'intérêt général**LE PRESIDENT**

- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
- VU** l'arrêté du Président N°09-2019 portant désignation de l'attributaire du marché N°2019-07 ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Muhlbach sur Bruche avec une estimation initiale des travaux de 270 000 HT ;

CONSIDERANT que ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant portant l'enveloppe financière des travaux à 434 900 HT ;

CONSIDERANT que cette enveloppe n'est toujours pas en corrélation avec les attentes du Select'om dont les besoins ont évolué pour porter désormais sur un agrandissement avec réaménagement complet de la déchèterie et la construction d'un local pour les gardiens ;

ARRETE

La décision de résilier le marché N°2019-07 pour motif d'intérêt général en raison de la modification du besoin.

Fait à Molsheim, le 22 septembre 2020

Pour le Président empêché,
Le premier Vice-Président,

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage le 22 septembre 2020.